

## Séance extraordinaire du 22 mai 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue à la caserne incendie au 2700, route Carrier le 22 mai 2019 à 18h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Scott Mitchell (absent)

Monsieur Ghislain Lowe  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### **Ouverture de l'assemblée :**

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée

**4340-05-19**

### **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Adoption de l'ordre du jour
- Autorisation de remboursement (taxes municipales)
- Autorisation de paiement des factures et d'honoraire (inondation)
- Autorisation de dépenses : Parc du Ruisseau
- Acquisition d'un terrain rue Brochu
- Autorisation de signature, protocole d'entente, phase 2 Cache à Maxime

**4341-05-19**

### **Autorisation de remboursement de taxes municipales suite à une erreur**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur au niveau de la taxation sur la propriété située au 10-1 à 10-6, route Desjardins, lot numéro 2 720 149;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de rembourser les taxes chargées en trop et de respecter les règlements de taxation des années concernées.

**4342-05-19**

### **Autorisation de paiements des factures et d'honoraires en lien avec l'inondation 2019.**

CONSIDÉRANT l'inondation majeure du 20 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'important besoin de remplacement de Marie-Michèle Benoit à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT le besoin d'hébergement des sinistrés à St-Isidore en raison du manque de locaux et l'absence d'électricité à Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de payer les factures d'honoraires pour le temps travaillé pour le remplacement de Marie-Michèle Benoit, coordonnatrice aux mesures d'urgence.

De payer, les dues à la Municipalité de St-Isidore pour l'hébergement et les photocopies effectuées.

**4343-05-19**

**Autorisation de dépense – Parc du ruisseau**

CONSIDÉRANT QUE dans le budget voté 2019, un montant était alloué à l'aménagement de Parc pour une somme de 17 500\$;

CONSIDÉRANT QUE qu'une appropriation de 10 000 \$ a également été alloué à la réalisation d'un parc.

CONSIDÉRANT QUE qu'une campagne de financement a été organisée et un montant de près de 2 000 \$ a été amassé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johny Carrier.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'achat de mobilier de jeux «Jambette» au montant de 15 080 \$ plus taxes ainsi qu'une balançoire au montant de 2 685,26 \$.

**4344-05-19**

**Acquisition du terrain rue Brochu**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'acquisition d'un terrain par la Municipalité a été déposée par les propriétaires du lot 2 721 708.

Que ce terrain est situé en bordure d'une rue privée et que nous n'avons pas en notre possession les actes s'y rattachant ainsi que les conditions.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de repousser la décision à la prochaine séance afin de recueillir toutes les informations nécessaires à la prise de décisions.

**4345-05-19**

**Autorisation de signature, protocole d'entente, phase 2 Cache à Maxime**

CONSIDÉRANT QUE 9093-5337 Québec Inc. désire exécuter des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de mise en place d'un réseau pluvial et d'aménagement d'une rue privée pour desservir les terrains actuellement connus comme étant les lots 5 856 057 et 5 749 121 situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 409 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux vise à permettre à la municipalité de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir, par le présent protocole, de leurs obligations respectives afin d'établir les conditions de réalisation du projet que 9093-5537 Québec Inc. désire mettre de l'avant;

CONSIDÉRANT l'ensemble des conditions fixées au protocole d'entente soumis à ce jour aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité accepte de convenir d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet de développement « Carpe Diem » avec 9093-5537 Québec Inc. conformément à l'ensemble des engagements et conditions prévues audit protocole d'entente soumis ce jour au conseil.

QUE la prise d'effet de ce protocole d'entente soit conditionnelle, en plus de toute autre condition qui y est expressément mentionnée, au versement, par le promoteur, du montant mentionné à la clause 5, s'il y a lieu.

QUE la dérogation mineure acceptée dans la résolution no 4321-04-19 soit respectée en totalité :

-Création d'une servitude de 2 m du lot projeté 6 303 120 (Station de pompage PP8);

-Aménagement du lot 4 732 182 en rue : avec la même structure de chaussée que les rues existantes et que le revêtement sera au choix du propriétaire (asphalté ou non);

-Aménagement du rond de virée du lot projeté 6 303 133 (rue Christiana);

-Contribution financière pour fins de parc (10%) .

QUE le maire, Clément Marcoux et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Marie-Michèle Benoit, soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le développement « Carpe Diem » aux conditions mentionnées précédemment, et à signer tout autre document afin d'y donner plein effet.

ET d'autoriser, en l'absence du maire, Monsieur Scott Mitchell, conseiller à signer pour et au nom de la municipalité tous les contrats se rattachant à ce dossier

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h25.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.